



ÉLECTIONS TERRITORIALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

CHARTRE D'INTERPELLATION DE LA COORDINATION « TERRA »

Notre Corse brûle et nous regardons, nous aussi, ailleurs !

Le dérèglement climatique résulte notamment des pratiques anormales d'exploitation des richesses de la planète. Les conséquences à différents niveaux mettent en péril sa faune et sa flore à des degrés tels que la vie sous toutes ses formes est maintenant menacée.

La coordination « TERRA » regroupant des associations de défense de l'environnement, de préservation de la santé et des collectifs citoyens de toute la Corse veut mettre les femmes et hommes politiques, responsables d'administrations étatiques, régionales et communales face à leur responsabilité historique.

Elle considère que la sollicitation de l'électeur équivaut à une mise en responsabilité politique qui impose un éclairage et des engagements formels devant le suffrage universel.

Vous trouverez ci-après dans la « **charte d'interpellation** » les thématiques au cœur de notre engagement citoyen, elle est consultable sur la page Facebook de la coordination « TERRA ».

Nous vous proposons d'y apporter vos réponses, et surtout vos engagements : les citoyens pourront ainsi se prononcer en connaissance de cause.

Le 03 juin 2021

1 - PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS

1-1 Sanctuariser les espaces naturels protégés (la Parata,...).

1-2 Préserver les couloirs écologiques pour maintenir la biodiversité.

1-3 Maintenir les zones humides.

1-4 Gérer strictement les flux touristiques dans les espaces naturels fragiles (Restonica, GR20...).

1-5 User du droit de préemption foncière sur toutes mutations concernant des espaces naturels fragiles et/ou stratégiques.

1-6 Préserver les eaux thermales et développer le thermalisme.

2 - AGRICULTURE - PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES

2-1 Respecter l'objectif stratégique du PADDUC de tendre vers l'autonomie alimentaire de la Corse : priorité absolue à la préservation des Espaces Stratégiques Agricoles (ESA), exploités ou non.

2-2 Préserver les espaces de parcours en maintenant un pastoralisme viable, facilitant la prévention des incendies de forêts.

2-3 Impulser et promouvoir l'agriculture et/ou le maraîchage péri-urbains, les circuits courts (marchés de producteurs, écoles, hôpitaux, hôtels), **imposer une alimentation « bio » dans toutes les cantines scolaires et universitaires.**

2-4 Interdire pesticides, herbicides, fongicides (tueurs d'abeilles et/ou perturbateurs endocriniens), **imposer le retour à des solutions de traitements durables.**

2-5 User du droit de préemption foncière sur toutes mutations concernant des ESA : attribution de baux pour l'installation d'agriculteurs s'engageant dans des pratiques respectueuses de la santé et de l'environnement.

3 - PRÉSERVATION DU MILIEU MARIN / QUALITÉ DE L'EAU

3-1 Agrandir et déterminer les zones des réserves naturelles intégrales, sans les isoler, et y empêcher toutes activités humaines, qu'elles soient professionnelles ou de loisirs.

3-2 Sanctuariser les herbiers de posidonie.

3-3 Évaluer et neutraliser les pollutions et nuisances sonores de surface et sous-marines (dont celles générées par les éoliennes « off-shore »).

3-4 Répertorier et neutraliser tous les rejets d'eaux usées, pluviales ou de navires, en mer et/ou sur les plages.

3-5 Réglementer strictement les flux touristiques dans les espaces maritimes et faire respecter la réglementation.

4 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4-1 Faire respecter le Code de l'Urbanisme, dont la loi Littoral et la loi Montagne, le PADDUC sans le modifier, ainsi que le code de l'environnement.

4-2 Construire une organisation territoriale fondée sur la coopération avec les collectivités locales, les intercommunalités pour la protection de nos biens communs.

4-3 Imposer la maîtrise publique dans les aménagements – notamment à l'intérieur des Secteurs d'Enjeux Régionaux (SER) définis par le PADDUC - pour contrer l'urbanisation (logements et surfaces commerciales) anarchique et consommatrice d'espaces naturels et agricoles par les opérateurs privés au gré des opportunités foncières.

4-4 Mettre en ligne obligatoirement sur un site géré par l'Agence d'Urbanisme, toutes les demandes déposées de Permis de Construire, Permis d'Aménager, autorisations de défrichement, ainsi que les décisions municipales afférentes.

4-5 Déferer les décisions illégales.

4-6 Interdire toutes nouvelles implantations de grandes surfaces commerciales, prioriser le commerce de proximité.

4-7 Développer une politique des transports accessible financièrement pour les insulaires.

5 - QUALITÉ DE L'AIR

5-1 Renouveler la flotte avec des navires propulsés au gaz naturel liquéfié (GNL). Dans l'attente, imposer l'utilisation de fuel à 0,1% dans la zone de pilotage des ports et organiser le branchement électrique des navires à quai.

5-2 Exiger de l'État le respect de l'engagement pris dans la PPE de créer l'infrastructure gazière pour alimenter les centrales thermiques EDF en gaz naturel.

5-3 Refuser catégoriquement le fuel, même léger, et la biomasse pour les centrales EDF.

5-4 Faire appliquer la loi sur l'air de 2011 : interdiction du brûlage à l'air libre.

6 - GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

6-1 Préserver les ressources par le respect de la Hiérarchie des Modes de Traitement :

- politique de réduction à la source, notamment des emballages,
- politique de réemploi et de recyclage,
- puis traitement des déchets produits.

6-2 Refuser les solutions ruineuses de Sur-Tri Industriel sur ordures mélangées, qui s'opposent à la montée en puissance du Tri à Domicile.

6-3 Refuser l'incinération (destruction des matières par combustion), qui est coûteuse, aggrave la toxicité des déchets en polluant l'air, le sol, les eaux, et contribue au gaspillage des ressources et au dérèglement climatique.

6-4 Mettre en place la méthode de Gestion Zéro Déchet :

- Tri à la source des 5 flux (Biodéchets, Emballages, Papiers, Verres, Résiduels).
- Collecte des flux avec contrôle de la qualité du tri, de préférence en porte à porte.
- Tarification incitative faisant payer à l'utilisateur la gestion de ses propres déchets (« plus tu tries, moins tu paies »).

6-5 Réduire les Transports à leur minimum :

- Imposer aux communautés d'agglomérations d'enfouir leurs déchets résiduels sur leurs zones géographiques. Les communautés de communes qui ont des limites communes peuvent envisager un seul site d'enfouissement pour leurs propres ordures résiduelles.
- Traiter les biodéchets par compostage, au plus près de leurs lieux de production (compostage domestique, partagé en composteurs ou en andains, plateforme).
- Optimiser la réduction des transports pour les activités de réutilisation et de réemploi.

6-6 Prendre en compte le caractère Insulaire de la Corse pour fixer des objectifs plus ambitieux que ceux des Lois et Règlements (qualitatifs, quantitatifs et calendaires).

6-7 Rendre les coûts de gestion des déchets plus transparents de sorte que chaque usager connaisse facilement le coût de la gestion des déchets qu'il génère.

6-8 Prendre toutes mesures réglementaires et financières incitatives pour faire appliquer le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) et atteindre ses objectifs légaux et réglementaires.

7 - SANTÉ PUBLIQUE

7-1 Intégrer immédiatement la cancérologie dans l'hôpital général.

7-2 Promouvoir une prévention active :

- Développer les « espaces sans tabac » en milieu urbain.
- Faire appliquer la loi sur le radon et l'amiante.
- Diminuer la pollution de l'air intérieur, faire respecter la loi Evin et le décret Bertrand dans les administrations et le secteur privé.
- En milieu scolaire, mettre à disposition des lieux sanitaires décentes avec des points équipés de lavage des mains.
- Prendre en compte le handicap dans toute sa dimension.
- Prohiber l'installation d'activité polluante ou à risque (station essence, usine à bitume, etc) autour des établissements recevant des publics jeunes ou sensibles (milieu scolaire, hospitalier, résidence de retraite, etc),.

7-3 Participer à l'acquisition de structures d'accueil sur le Continent pour les familles dans l'obligation de « bénéficier » de soins.

7-4 Favoriser l'expertise médicale en Corse par la coopération avec l'Assistance Publique des Hôpitaux.

7-5 Faire respecter et être attentif aux normes environnementales non nuisibles aux humains, à la faune et à la flore.